

**COMMUNE DE POURRIÈRES  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 À 18H00  
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 19

Sébastien BOURLIN, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Marie-Thérèse CANTERI, Frédérie CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOËNARD, Magali PELISSIER, Frédérie PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAYOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

Absents avant donné procuration : 2

Wilfried BARRY procuration à Sébastien BOURLIN  
Florence LIBORIO procuration à Christian BOUYGUES

Absents sans procuration : 6

Patricia JALLAGEAS  
Jean-Luc MARIANI  
Ninuwe DESCAMPS  
Sébastien POUMAROUX  
Eric GAUTIER  
Bernard FIORINO

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

## ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 12 février 2018 à 18h00

	Libellé	Rapporteur
1	Démission d'un conseiller municipal - Installation d'un conseiller municipal	Sébastien BOURLIN
2	Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Sébastien BOURLIN
3	Convention avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires	Sébastien BOURLIN
4	Convention avec le Centre de Gestion du Var Examens Psychotechniques Année 2018	Sébastien BOURLIN
5	Convention cadre annuelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant sur la formation	Sébastien BOURLIN
6	Modalités de mise en place du Nouveau Régime Indemnitaire : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire à l'engagement Professionnel (C.I.A) - Annule et Remplace la délibération 2016-095 du 10 octobre 2016	Sébastien BOURLIN
7	Modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes	Sébastien BOURLIN
8	Indemnités de Gardiennage des Eglises Communales	Sébastien BOURLIN
9	Indemnités de Conseil Allouée aux Comptables du Trésor Année 2018	Sébastien BOURLIN
10	SIVU des établissements scolaires - Régularisation des écritures d'Affectation du résultat 2016	Sébastien BOURLIN
11	Travaux forestiers - programme 2018	René Louis VILLA
12	Transfert de la compétence optionnelle "Maintenance de l'éclairage public" au SYMIELEC	Sébastien BOURLIN
13	Complexe sportif - Demande de subvention au titre de la DETR Année 2018	Sébastien BOURLIN
14	Complexe sportif - Demande de soutien à l'investissement public local Année 2018	Sébastien BOURLIN
15	Complexe sportif - Demande de subvention à la Région au titre du FRAT Année 2018	Sébastien BOURLIN
16	Complexe sportif - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

**Isabelle ZICHI** remplira cette fonction pour la présente séance.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire  
en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017  
Reçu en préfecture le 21/12/2017  
Affiché le  
ID : 000-218200078-20171220-2017\_04193FIN-AR

DÉPARTEMENT  
DU VAR

ARRONDISSEMENT  
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2017-04193/FIN

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PROCÉDURE ADAPTÉE «  
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS ET OPTIMISATION DES SUPERSTRUCTURES  
ET INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE SPORTIF PATRICK BLONDEAU »

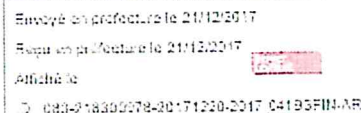
Le Maire de Pourrières:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu le rapport de présentation de l'avenant n°1 ;
- Vu le projet d'avenant n°1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/2014 du 06 décembre 2014, ayant donné délégation au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que selon acte d'engagement en date du 05 septembre 2013, la commune de POURRIÈRES a confié à un groupement de maîtrise d'œuvre les éléments de la mission de base « bâtiment neuf » et de la mission de base « bâtiment réhabilitation » : ESQ ; APS ; APD ; PRO ; ACT ; VISA ; DET ; AOR ;

Les missions DIAG et SSI ont également été confiées audit groupement.

Enfin, concernant les infrastructures extérieures au complexe, la mission comprend les éléments de mission d'infrastructures : Etudes préliminaires et diagnostic, AVP, PRO complété par l'établissement d'un DCE.



Le groupement de maîtrise d'œuvre était composé de la manière suivante :

- Monsieur Jérôme APACK, Architecte mandataire ;
- Madame Céline TEDDE, architecte et urbaniste ;
- Monsieur Erwan QUEFFELEC, troisième co-traitant agissant pour le compte de la SAS I2C ;
- Madame Virginie LORNE, quatrième co-traitant agissant pour le compte de la SARL AD2I

Considérant que Madame Céline TEDDE et Monsieur Jérôme APACK ont décidé de procéder à la création d'une SARL.

Une SARL, dénommée « AGENCE AT » a été immatriculée sous le n° 812 021 442 au RCS MARSEILLE avec pour associés Madame Céline TEDDE et Monsieur Jérôme APACK. Le siège social de la SARL AGENCE AT est situé 48 boulevard Notre Dame, 13006 MARSEILLE.

Il ressort de cet extrait KBIS que la SARL AGENCE AT a procédé à la reprise du fonds libéral de Madame Céline TEDDE et de celui de Monsieur Jérôme APACK, aujourd'hui co-gérants de la SARL AGENCE AT.

Considérant que la Commune de POURRIERES a pris connaissance :

- du rapport établi par le Commissaire aux apports relatif au contrat d'apport d'un fonds de commerce devant être effectué à la SARL AGENCE AT en date du 22 mai 2015 ;
- d'une attestation d'assurance en date du 1er janvier 2017 a été communiquée au nom de la SARL AGENCE AT qui mentionne la MAF *és qualité* d'assureur civile et décennale au titre de l'année 2017 ;
- et, des statuts de la SARL AGENCE AT déposés le 22 juin 2015.

Considérant que la Commune de POURRIERES a procédé à la vérification des garanties professionnelles et financières de la SARL AGENCE AT.

Considérant que les garanties professionnelles et financières sont réunies et que ladite modification statutaire ne remet pas en cause les conditions financières et l'économie du marché passé avec ledit groupement ;

Considérant que le montant du marché fait l'objet d'une actualisation au regard de la modification du taux de TVA qui est passé de 19,5% à 20% ;

Considérant que les clauses financières du marché ne font l'objet d'aucune autre modification ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2017  
Reçu en préfecture le 21/12/2017  
Affiché le  
ID : 003-218200978-20171220-2017\_04103FIN-AR

**DÉCIDE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés.

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commune décide de prendre acte, par voie d'avenant, de la modification statutaire et de la création d'une nouvelle personne morale, la « SARL AGENCE AT » dont Madame Céline TEDDE et Monsieur Jérôme APACK sont associés.

**Article 2<sup>nd</sup> :**

Le changement statutaire implique désormais que la SARL AGENCE AT représentée et agissant par le biais de ses associés est seule mandataire solidaire du groupement de maîtrise d'oeuvre.

**Article 3 :**

La Commune décide d'actualiser le montant du marché au regard de la modification du taux de la TVA qui est passé de 19,6% à 20%.

Le montant du marché est désormais de 114.608,68€ HT, soit 137.530,42€ TTC.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché afin d'assurer l'information du public.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**AINSI FAIT A POURRIERES,  
Le 20 décembre 2017**

Le Maire de la Commune de POURRIERES  
Monsieur Sébastien BOURLIN



Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le

ID : 683-218300878-20171215-2017\_04557/FIN-AR

DÉPARTEMENT  
DU VAR

ARRONDISSEMENT  
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2017-04557/FIN

**DÉCISION PORTANT SUR UNE CONSULTATION :**  
Prestations de représentation en justice et consultations juridiques

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 et la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une part de pouvoirs
- Considérant** la nécessité pour la commune, de procéder à une consultation de prestations de représentation en justice et consultations juridiques
- Considérant** la nécessité de passer un marché pour des prestations de représentation en justice et consultations juridiques à compter du 2 janvier 2018 ;
- Considérant** la nécessité, d'attribuer à la Société qui se classe au premier rang à l'issue de des offres ;

**DÉCIDE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

- Article 1 :** D'attribuer aux cabinets GRIMALDI, 4 Place Félix BARET 13006 MAIRIE DE POURRIÈRES pour un montant forfaitaire de 130.00 € HT/Heure et SERAPIONIAN, 1 Castiglione, 75001 PARIS pour un montant forfaitaire de 120.00 € HT/Heure une durée d'1 an renouvelable 3 fois par reconduction express et n'excédant pas 3 ans.
- Article 2 :** Dit que les dépenses relatives à ces prestations seront inscrites en dépenses de fonctionnement, à l'article 6226.

À Pourrières, le 15 DEC. 2017

Le Maire,  
Sébastien BOURRIÈRE



Envoyé en préfecture le 15/12/2017  
Reçu en préfecture le 15/12/2017  
Affiché le  
ID : 093-215307078-20171214-2017\_04561FIN-AR

DÉPARTEMENT  
DU VAR

ARRONDISSEMENT  
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2017-04561/FIN

DÉCISION PORTANT SUR LE MARCHÉ :

Création d'un chemin donnant accès à la zone du cimetière sur 550 m2.

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifiant la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- Considérant** la nécessité pour la commune, de procéder à une consultation pour la création d'un chemin donnant accès à la zone du cimetière sur 550 m2 ;
- Considérant** la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la création d'un chemin donnant accès à la zone du cimetière sur 550 m2 ;
- Considérant** la nécessité d'attribuer à la Société qui se classe au premier rang à l'issue de l'ouverture des offres ;

**DÉCIDE**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

- Article 1 :** D'attribuer à la Société EIFFAGE, ZI les Consacs, 138 rue Saint Jean BRIGNOLES, un marché de travaux pour un montant de 15 538,80 euros TTC
- Article 2 :** Dit que la dépense relative à cette opération sera inscrite en section de l'investissement, à l'article 2313 de l'exercice.

À Pourrières, le 14 décembre 2017

Le Maire,  
Sébastien BOURLIN



Envoyé en préfecture le 02/01/2018  
Reçu en préfecture le 02/01/2018  
Affiché le  
ID : 080-218300978-20171207-2017\_04563FIN-AR

DÉPARTEMENT  
DU VAR

ARRONDISSEMENT  
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2017-04563/FIN

**DÉCISION PORTANT SUR LE MARCHÉ 17 F 04 :  
VERIFICATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNEES 2018-  
2019-2020, AINSI QUE LES CONTRATS D'ALIMENTATIONS ELECTRIQUES DES FORAINS**

Le Maire de Pourrières,

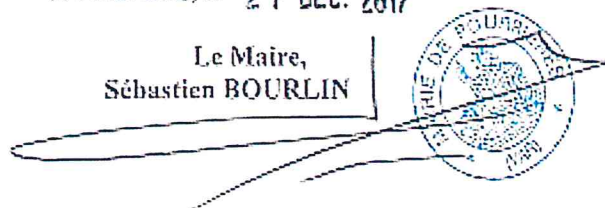
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L. 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifié par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- Considérant** la nécessité pour la commune, de procéder aux vérifications techniques des bâtiments communaux pour les années 2018-2019-2020 ainsi que les contrats d'alimentations électriques des forains ;
- Considérant** la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour ledit marché ; n'excédant pas 4 ans ;
- Considérant** la nécessité d'attribuer à la Société qui se classe au premier rang à l'issue de l'analyse des offres et donc l'offre est la plus avantageuse ;

**DÉCIDE**  
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

- Article 1 :** D'attribuer le marché relatif aux vérifications techniques des bâtiments communaux pour les années 2018-2019-2020 ainsi que les contrats d'alimentations électriques des forains au Cabinet KUPIEC & DEBERGH, 6 voie d'Angleterre 13127 VITROLLES pour un montant de 17 748.00 € TTC
- Article 2 :** Dit que la dépense relative à ce marché sera inscrite en section de fonctionnement, à l'article 611.

À Pourrières, le 27 DEC. 2017

Le Maire,  
Sébastien BOURLIN





Envoyé en préfecture le 15/01/2018  
Reçu en préfecture le 16/01/2018  
Affiché le [ ]  
ID : 257-210300970-20180110-2018\_04577FIN-AR

DÉPARTEMENT  
DU VAR

ARRONDISSEMENT  
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2018-04577/FIN

DECISION PORTANT SUR LE MARCHÉ :

Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Le Maire de Pourrières,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/214 du 05 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la nécessité pour la commune, de procéder à un marché pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Considérant la nécessité d'attribuer à la Société qui se classe au premier rang à l'issue de l'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : D'attribuer le marché concernant l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, à la Société CEREG, domiciliée 400 avenue du Château de Jouques 13420 GEMENOS, pour un montant de 27 670,50 euros HT soit un montant de 33 204,60 euros TTC.

Article 2 : Dit que la dépense relative à cette opération sera inscrite en section d'investissement, à l'article 2313 de l'exercice.

À Pourrières, le 09/01/2018

Le Maire,  
Sébastien BOURLIN



\*\*\*\*\*

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

---

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Emmanuel MORINO reçue le 07 Janvier 2018.

Monsieur le Maire déclare qu'il en a informé le jour même Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Brignoles, par courrier recommandé avec A.R., selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L270 du Code Electoral et R2121-2 & R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'installer le suivant de la liste « *Ensemble pour Pourrières* », dont faisait partie Monsieur Bernard FIORINO lors des dernières élections municipales.

En conséquence, **Monsieur Bernard FIORINO** est installé Conseiller Municipal.

---

## 2018-001 Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2017-240 relative aux projets de statuts de la Communauté d'agglomération adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier l'exercice des compétences telles qu'indiquées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que, par conséquent, la Communauté d'Agglomération doit adopter ses statuts et arrêter ses compétences ;

CONSIDERANT que certaines compétences obligatoires ou optionnelles ont nécessité d'en préciser l'intérêt communautaire afin de définir la ligne de partage entre les compétences communales et les compétences communautaires ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2017-240 du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire propose aux communes membres d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1<sup>er</sup> février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017, tels qu'annexés.

## 2018-002 Convention de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports scolaires sur son ressort territorial : elle assure, à ce titre, l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves de sa compétence.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté d'Agglomération est aussi autorité organisatrice de second rang, pour le compte de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le domaine de l'organisation des transports scolaires et du financement de ce transport pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire affectés sur les lignes VARLIB.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération doit assurer des missions d'accueil et de gestion des demandes du public en matière de transports scolaires : renseignement, inscription, encaissements et gestion d'une régie de recettes.

Pour maintenir un service de proximité d'accueil des familles, il est proposé une mise à disposition des services communaux, à titre gracieux, au profit de la Communauté d'Agglomération, pour la délivrance des abonnements de transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire "organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports" ;

**Considérant** que la Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports scolaires sur son ressort territorial et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

**Considérant** que pour maintenir un service de proximité d'accueil des familles pour les inscriptions des élèves aux transports scolaires dans les communes, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des services communaux au profit de la Communauté d'Agglomération pour la délivrance des abonnements de transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1<sup>er</sup> février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, de mise à disposition des services municipaux d'accueil des transports scolaires au profit de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, tous les actes relatifs à cette affaire.

## 2018-003 - Convention CDG83 - Examens psychotechniques – Année 2018

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 mois, et reconductible par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1<sup>er</sup> février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** , **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées jointe à la présente délibération.
- **DIT** que la présente convention prendra effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 1 an;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2018 de la commune.

## 2018-004 Convention-cadre de formation avec le CNFPT – année 2018

---

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent demander au C.N.F.P.T. des prestations de formation complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation annuelle.

Aussi, le C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur propose une convention de partenariat n° RC 18 afin de permettre le financement des actions de formation individuelles ou collectives qui ne sont pas couvertes par la cotisation et ainsi favoriser la participation d'agents de la commune à des formations payantes justifiant un besoin spécifique, au-delà des actions de formation courante.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de signer la convention-cadre de formation avec le C.N.F.P.T. n° RC 18 pour l'année 2018 en rappelant que le tableau récapitulatif l'ensemble des tarifs pratiqués par la délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que le document synthétisant les nombres de jours théoriques dispensés au titre des différentes actions, sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1<sup>er</sup> février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de formation avec le C.N.F.P.T. n° RC 18 pour l'année 2018.
- **DIT** que le tableau récapitulatif l'ensemble des tarifs pratiqués par la délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que le document synthétisant les nombres de jours théoriques dispensés au titre des différentes actions, sont annexés à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2018 de la commune.

## 2018-005 Modalités de mise en place du Nouveau Régime Indemnitaires : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément Indemnitaires à l'engagement Professionnel (C.I.A) - Abroge et Remplace délibération 2016-095 du 10 octobre 2016

---

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Vu l'Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;  
Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;  
Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'IFSEEP ;  
Vu la Circulaire RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE ;  
Vu les Arrêtés ministériels y afférents.  
Vu l'Avis favorable du Comité Technique en date du 24 janvier 2018

Monsieur Le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Monsieur Le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

A- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) ou mensuellement.

En 2016, ce nouveau régime indemnitaire avait été mis en place sur la commune pour les filières administratives, sociales, sportives et animations dont les arrêtés ministériels d'application étaient parus.

Depuis le 16 juin 2017, celui-ci est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois de nos agents communaux notamment pour la filière technique et culturelle.

Donc, il est proposé d'instaurer le RIFSEEP à la Commune de Pourrières à l'ensemble du personnel conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés ministériels comme suit :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Et

- Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation et des objectifs définis lors de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Cadres d'emploi concernés : **Attachés territoriaux** (Attachés, Attachés Principaux et Directeurs territoriaux)